

4SC
Société Civile
Capital social : 1.200,00 €
Siège : 68 rue du Port La Vallée, Saint-Mathurin-sur-Loire
49250 LOIRE AUTHION
RCS ANGERS : 540 040 904

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

Les associés de la société 4SC, société civile au capital de 1.200,00 €, ayant son siège social à LOIRE AUTHION (49250) 68 rue du Port la Vallée, Saint-Mathurin-sur-Loire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 540 040 904, se sont réunis ce jour au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Frédéric SUROWIEC titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Jocelyne CHARTIER titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété.

Représentant 100 % des parts sociales.

L'assemblée générale est valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société à LALOUBERE (65310) 9 rue de la Bergerie et modification des statuts ;
- Pouvoirs à donner pour effectuer les formalités auprès du greffe du Tribunal de Commerce.

RESOLUTIONS

1°/ Transfert du siège social et modification des statuts

La collectivité des associés, réunie en assemblée générale décide de transférer le siège social de la société actuellement établi à LOIRE AUTHION (49250) 68 rue du Port la Vallée, Saint-Mathurin-sur-Loire, vers la commune de LALOUBERE (65310) 9 rue de la Bergerie, à compter du 18 août 2024,

La collectivité des associés, réunie en assemblée générale décide de modifier l'adresse du siège social dans les statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

2°/ Pouvoirs

La collectivité des associés, réunie en assemblée générale confère tous pouvoirs à l'Office notarial de Maître Julien CONTANT, notaire à LOIRE AUTHION (49250) 1 bis rue d'Anjou, Saint-Mathurin-sur-Loire, à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires relatives au transfert de siège social auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent et à l'effet de signer toutes pièces et actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise.

Etant ici précisé que le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts.

A défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée générale est déclarée close.

<u>Monsieur Frédéric SUROWIEC</u> Fait à <i>La Bourbore</i> Le <i>17.5.2025</i> 	<u>Madame Jocelyne CHARTIER épouse SUROWIEC</u> Fait à <i>La Bourbore</i> Le <i>17.5.2025</i> 
--	---